



ARRÊTÉ N° 10/2026

De circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire des Touches de Périgny

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE POITOU-CHARENTES TSA70011 – Chez Sogelink-69134 DARDILLY cedex (05 46 32 61 69),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **du 06/04/2026 au 22/05/2026** en raison de travaux d'alimentation pour la vidéoprotection.

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la « rue du temple » (RD131), du 6 avril 2026 au 25 mai 2026. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou par panneaux B15/C18), sera mis en place.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire de position, posée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE POITOU-CHARENTES TSA70011 – Chez Sogelink-69134 DARDILLY cedex (05 46 32 61 69), sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Article 4 :

- Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
- EIFFAGE ENERGIE POITOU-CHARENTES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 20 Mars 2026

Le Maire,

Joël WICIAK

